

Chèque énergie : mode d'emploi



Aucune démarche n'est à réaliser pour recevoir le chèque énergie.

Le chèque énergie, mis en place par l'État, aide les ménages aux revenus modestes à payer les dépenses d'énergie de leur logement. Les ménages bénéficiaires peuvent l'utiliser pour régler une facture d'énergie du logement (quel que soit le type de chauffage), ou certains travaux de rénovation énergétique. Pour recevoir le chèque énergie, dont le montant est compris entre 48 € et 277 €, aucune démarche n'est à réaliser. Il suffit d'avoir fait une déclaration d'impôt sur le revenu en 2018, même si les revenus sont nuls, et d'habiter dans un logement imposable à la taxe d'habitation, même si le bénéficiaire en est exonéré.

Important : dès réception du chèque énergie, il est conseillé de faire le choix de son fournisseur d'énergie sans attendre et de valider son chèque par internet ou par courrier.